



Conseil Municipal
Séance ordinaire du vendredi 5 juin 2026

Liste des délibérations
Examinées en séance

(en application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-six, et le cinq juin à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Frédéric POMA, Maire

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : Monsieur POMA – Madame HERING – Monsieur MOREAU - Madame DALCHER – Monsieur MONCHO – Madame CHAULÉ – Messieurs WALLAERE - GABELIER – DUSERRE – Mesdames CAZAU – PELLEGRINO – Monsieur GARCIA – Mesdames ERCOLE RIBES – RIBANT – LABOURDETTE - IGNATOFF – Messieurs COQUEL – BAGARIA – CHARRIER – Madame MINARDI

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Madame DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur MOREAU, Monsieur MERLE ayant donné procuration à Madame HERING, Monsieur JERIBI ayant donné procuration à Monsieur POMA, Madame BARBONI ayant donné procuration à Madame IGNATOFF, Monsieur CALLET ayant donné procuration à Monsieur MONCHO, Monsieur MORETTO ayant donné procuration à Monsieur BAGARIA, Madame FARALDI ayant donné procuration Monsieur CHARRIER

Absents : 0

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALCHER

Présents : 20 / procurations : 7 / absents : 0

1/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/1a Conseil Municipal – Séance du 24 avril 2026 – Procès-verbal - Adoption

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026

1/1b CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – DECISIONS – COMPTE RENDU

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal :

a) de la décision du 05/05/2026

Demande de subvention pour la Fête des Violettes 2026

b) de la décision 05/05/2026

Demande de subvention pour les « Rendez-vous culturels » 2026

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

1/2 Commission de contrôle des listes électorales – Composition - Information

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a PRIS ACTE** de la liste des conseillers

2/RESSOURCES HUMAINES

2/3 Tableau des effectifs – Modification – Création de postes - Approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité**

3/EAU POTABLE

3/4 SIEVI/SUEZ – Téléréleve – Mise à disposition de sites – Convention quadripartite - Approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a ADOPTÉ à l'unanimité**

La séance a été levée à 19h25